

No 136 Assemblée communale extraordinaire du 27 juin 2023

20h00 Halle polyvalente

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
3. Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

Les statuts et le règlement mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

L'Assemblée communale de ce jour a été convoquée par la voie du Journal officiel de la République et Canton du Jura n°20 du 2 juin 2023. Elle a été affichée selon la coutume et distribuée par tous-ménages. Elle est présidée par Maurice Brêchet, président des Assemblées. Le protocole est tenu par Jocelyne Broquet Turberg, secrétaire communale.

Un habitant est désigné scrutateur.

11 ayants droit sont présents.

Ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tacitement.

Tractandum 1

Discuter et voter le procès-verbal de la dernière Assemblée.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des contestations concernant le PV de la dernière Assemblée communale.

Un citoyen remercie la secrétaire pour la bonne rédaction du PV, Maurice Brêchet la remercie également.

Le procès-verbal est accepté tacitement.

Tractandum 2

Discuter et voter les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

En préambule, Lucie Julien, conseillère communale, salue les personnes présentes et les remercie d'être là ce soir pour l'ultime validation des statuts.

Elle note qu'il y a 2 ans, Bourrignon a souhaité quitter le cercle scolaire du Haut-Plateau pour se rattacher à Develier. Pleigne et Mettembert ne pouvant fonctionner seuls, ils ont demandé à intégrer notre cercle scolaire et nous les avons accueilli à bras ouverts. Elle relève que c'est pourquoi, ce soir, nous nous retrouvons pour la validation ultime des statuts ainsi que l'acceptation du nouveau règlement scolaire.

Lucie Julien donne encore une petite explication sur le fait que nous devons accepter pour la 2^{ème} fois les statuts. Elle note que durant le dernier trimestre de l'année dernière, la commission spéciale de regroupement s'est battue afin d'obtenir la validation officielle du Canton. Le SEN (Service de l'enseignement) a validé in extremis les statuts une heure avant l'ouverture de notre assemblée en décembre dernier. Quel soulagement, oui, mais quelques mois plus tard, le Service des communes a

clairement affirmé qu'eux aussi devaient valider ces statuts! Organe cantonal également officiel et compétent pour une validation officielle ! Retour en arrière... la commission spéciale était certaine que

les statuts rédigés avaient été transmis par le SEN au Service des communes et que les deux organes avaient validé ces derniers. Lucie Julien note encore que ces statuts et le règlement pouvaient être consultés auprès de la secrétaire à l'administration communale et pourront encore être examinés durant 20 jours.

L'entrée en matière est acceptée.

Maurice Brêchet demande si l'assemblée est d'accord de procéder en ne présentant que certains articles qui ont été modifiés ou qui sont importants et essentiels. L'assemblée est favorable.

Lucie Julien note que ce soir elle ne va donner lecture que des modifications faites par le Service des communes uniquement. Il n'y a pas grand-chose en terme de changement d'articles mais quelques détails sont apportés aux articles :

L'art. 5 : dans les statuts précédents, il était noté la sous-commission d'école. Cette dernière a été enlevée.

L'art. 8 : rajout dans l'attribution de la commission d'école : elle détermine la localisation des classes.

L'art. 9 : la période de fonction de la commission d'école a été enlevée car l'article est mentionné dans l'art. 7 du règlement : **la commission d'école se compose de 13 membres nommés selon les règlements d'organisation et d'administration des communes membres. Elle se constitue elle-même. La numérotation des articles suivants change à partir de cette modification.**

Dans l'article 9 le Service des communes nous demande de rajouter les détails des charges :

Soit, le personnel d'exploitation ainsi que les charges sociales, les prestations de tiers pour l'entretien des immeubles et des halles polyvalentes, le matériel auxiliaire, le matériel de nettoyage, les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, l'assurance des bâtiments et l'assurance immobilière.

L'art. 10 : Les détails de l'aménagement du cercle scolaire sont enlevés ! Ils sont précisés dans le règlement scolaire. Le détail de l'aménagement du cercle scolaire sera inscrit dans le règlement scolaire. Le principe du cercle bilingue y est précisé et on retrouvera ce principe dans le règlement.

Il n'y a pas de question.

Maurice Brêchet demande si l'assemblée est d'accord de procéder au vote globalement après la présentation des articles qui changent ou qui sont importants et essentiels. L'assemblée est favorable.

Après vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

Tractandum 3

Discuter et voter le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

En préambule, Lucie Julien note que le règlement a été rédigé par l'ensemble des conseillers communaux du cercle scolaire en charge des écoles selon un canevas validé par l'organe compétent de la République et Canton du Jura, soit : le Service de l'enseignement (SEN). Le Service des communes n'a pas à donner son aval, il comporte 47 articles. Elle fait remarquer que le règlement comme les statuts que vous venez de valider pouvaient être lus auprès de la secrétaire à l'administration communale. Lucie Julien n'a pas prévu de le lire en entier car il comporte 47 articles mais elle propose de lire et relever certaines sections essentielles et d'en discuter si besoin.

L'entrée en matière est acceptée.

Maurice Brêchet demande si l'assemblée est d'accord de procéder en ne présentant que certaines sections qui sont importantes et essentielles. L'assemblée est favorable.

Lucie Julien relève alors certains articles essentiels qui composent les sections :

Section 1: concerne les dispositions générales, par exemple : les organes (art.3)

Section 2: concerne la commission d'école, par exemple : les attributions (art.6), représentation des parents d'élèves (art.9).

Section 3: concerne le fonctionnement de l'école, par exemple : la spécificité du cercle (art.22) qui était présente dans les statuts précédents, déplacements scolaires (art.30) ainsi que les transports (art.31), appareils électroniques (art.37)

Section 4: concerne dispositions finales: par exemple : entrée en vigueur (art.47).

Lucie note encore que le Service de l'enseignement a validé ce règlement scolaire.

Un habitant note qu'il fait partie de l'Association des parents d'élèves et qu'à l'art. 9 il en est fait mention mais qu'il n'est pas noté combien de représentants de l'Association peuvent participer aux séances de la commission d'école. Lucie Julien note qu'elle ne peut pas répondre, que c'est l'article 237 de l'ordonnance scolaire qu'il faut consulter. Celui-ci ne mentionne pas non plus combien de représentants peuvent participer. Paula Baboujian, conseillère communale, note qu'il faudrait que l'Association se renseigne. L'habitant mentionné ci-dessus relève qu'on lui a répondu que c'est au cercle scolaire de décider. Lucie Julien relève que vu que ça ne change rien au règlement, elle va remonter le point à la commission d'école. Il y avait eu une discussion à ce sujet mais il n'y avait pas eu de réponse concrète car il y avait beaucoup de travail et ce sujet n'a pas été repris.

Un citoyen fait remarque que sur 11 personnes il y a peu de parents d'élèves. Lucie Julien fait remarque qu'une séance avait été faite pour eux à Soyhières à la fin de l'année passée. Il y avait eu des questions et des remarques. Ce soir, c'est la première fois que ce règlement peut être discuté.

Une personne aimerait connaître le point sur le cercle bilingue. Lucie Julien répond que c'est dans la section 3, article 22. Lucie Julien note qu'avant, cet article-là n'existait pas car ces détails étaient dans les anciens statuts. Le Service des communes a voulu que ça soit inscrit dans le règlement. Il est juste noté dans les statuts à l'art. 10 que nous sommes un cercle bilingue. Lucie Julien nous lit l'article 22 du règlement qui parle du cercle scolaire bilingue.

Il n'y a plus de question.

Après vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité le règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

L'Assemblée est levée à 20h20. Le président remercie les personnes présentes de s'être déplacées et souhaite une belle soirée à toutes et à tous.

Au nom de l'Assemblée communale :

Le Président :

La Secrétaire :